Cahier 3 : les annexes administratives

Table des matières

annexe 1 : arrêté désignation du site
annexe 2 : arrêté de composition du comité de pilotage et liste des réunions de concertation
annexe 3 : comptes-rendus de réunions
annexe 4 : schéma du champ d'évaluation des incidences
annexe 5 : bibliographie
annexe 6 : Abréviations

ANNEXE 1 : ARRETE DE DESIGNATION DU SITE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié (zone spéciale de conservation)

NOR : *DEVN0907860A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié » (zone spéciale de conservation FR 4100246) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges : Ban-de-Laveline, La Croix-aux-Mines, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Léonard, Senones.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
JEAN-LOUIS BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO

ANNEXE 2 : ARRETE DE COMPOSITION DU COPIL ET LISTE DES REUNIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

BUREAU BIODIVERSITÉ NATURE ET PAYSAGES

ARRETE

N° 139/2010/DDT

portant composition du comité de pilotage
du site Natura 2000
« FR4100246 Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié » (zone spéciale de conservation) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE :

Article 1er :
Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR4100246 « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié».

Article 2 :
Le comité de pilotage est composé comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.
M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.
M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.
M. le Maire de Ban-de-Laveline ou son représentant.
M. le Maire de La Croix-aux-Mines ou son représentant.
M. le Maire de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant.
M. le Maire de Saint-Léonard ou son représentant.
M. le Maire de Senones ou son représentant.
M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Galilée - Ban-de-Laveline ou son représentant.
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Senones ou son représentant.
M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Meurthe ou son représentant.
M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
M. le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Saint-Léonard et de La Houssière ou son représentant.

Au titre des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine ou son représentant.
M. le Président du Syndicat des Forestiers Privés des Vosges ou son représentant.
Monsieur le Directeur Départemental de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage des Vosges ou son représentant.

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.
M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges ou son représentant.
M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.
M. le Président de la Commission de la Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant.
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine ou son représentant.
M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
M. le Président du Groupe de Recherches sur le Patrimoine et l'Identité Culturelle de la Région de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant.
M. le Président de l'Association de sauvegarde des Mines d'Argent de la Croix aux Mines ou son représentant.

Au titre des représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

M. le Préfet des Vosges ou son représentant.
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant.
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant.

Article 3 :
Le Préfet des Vosges convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000. À cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.
À défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet des Vosges.
Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :
Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 6 :
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges, dont copie sera adressée aux membres.

Epinal, 12 JUIL. 2016

Le Préfet,

Dominique SORAIN

LISTE DES REUNIONS DU COPIL

COMITE DE PILOTAGE 1 : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DU SITE, DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ELECTION DU PRESIDENT DU COPIL : LE 24 JUIN 2010
COMITE DE PILOTAGE 2 : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS ET VALIDATION DU DIAGNOSTIC : LE 22 SEPTEMBRE 2011
COMITE DE PILOTAGE 3 : VALIDATION DES OBJECTIFS, PRESENTATION ET VALIDATION DES FICHES ACTIONS, DES CONTRATS ET CHARTE NATURA 2000, VALIDATION DU DOCOB : LE 11 JANVIER 2012

ANNEXE 3 : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
BUREAU BIODIVERSITE NATURE ET PAYSAGES

Courriel : ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr

Epinal, le 28 juillet 2010

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « GITES A CHIROPTERES AUTOUR DE SAINT-DIE » DU 24 JUIN 2010

Une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 «Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié» a eu lieu le vendredi 24 juin 2010 à midi à la direction départementale des Territoires, salle Polyvalente. Elle s'est déroulée sous la présidence de Mme MUCKENSTURM, Chef de service de l'Environnement et des Risques (SER), représentant Monsieur le Préfet, excusé.

- Etaient présents :
voir liste annexée au présent compte-rendu.

- Etaient excusés :
- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine.
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges.
- M. le Maire de Saint-Léonard.
- M. le Maire de La Croix-aux-Mines.
-M. le Président de la Communauté de communes du Val de Meurthe.
-M. le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Saint-Léonard et de La Houssière.

Mme MUCKENSTURM rappelle les points abordés à l'ordre du jour de ce comité qui sont la présentation de la démarche Natura 2000 (Europe, France, Lorraine, Vosges), la présentation du site Natura 2000 et la proposition de transfert de la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage (loi D.T.R.), suivi du vote.

I – Présentation de la démarche Natura 2000

M. LEMARESQUIER, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du

Logement, présente la démarche Natura 2000 (cf. document powerpoint ci-joint). Il est notamment présenté que pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (COPIL) est désigné. Il a la responsabilité de la rédaction puis de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) .
On distingue trois collèges :
- les collectivités territoriales et leurs groupements concernés
- les représentants des propriétaires, des exploitants, des usagers, des scientifiques et des associations de protection de la nature
- les représentants de l'Etat qui siègent à titre consultatif.

Pour ce faire, la loi relative au développement des territoires ruraux (loi D.T.R. du 23 février 2005) prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements concernés puissent assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Le président du COPIL et le maître d'ouvrage sont désignés par et parmi les collectivités territoriales et leurs groupements concernés. A défaut de candidature, le Préfet conserve la présidence du COPIL et l'Etat (la DREAL) la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Il convient de distinguer l'acte de candidature pour la présidence du COPIL et celui visant la structure maître d'ouvrage.

II – Présentation du site

M. LEMARESQUIER présente le site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié » (cf. document powerpoint).

III – Transfert de présidence du comité de pilotage et de maîtrise d'ouvrage

Mme MUCKENSTURM rappelle que le quorum est atteint, ce qui permet de procéder au vote pour le transfert de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage.

Mme Jacqueline FRESSE, adjointe au maire de la commune de Saint-Dié des Vosges, candidate pour assurer la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié » est élue Présidente du comité de pilotage.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, candidat à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié » est élu maître d'ouvrage du document d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MUCKENSTURM remercie les membres du comité de pilotage de leur participation à cette réunion.

La Présidente

La Chef du Service de l'Environnement
Et des Risques,

N. MUCKENSTURM

Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000
Site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

Jeudi 22 septembre 2011
Salle polyvalente de La-Croix-aux-Mines

Etaient présents : Mme Jacqueline FRESSE (Adjointe au Maire de Saint-Dié-des-Vosges), M. Didier ARSEGUEL (CSL), Office National des Forêts, Jean-Marie LALANDRE (Conseiller régional de Lorraine), M. Marc MADEDDU (Maire de Saint Léonard), M. Yann PROUILLET (Société Philomatique des Vosges), M. Jean-Luc DIETER (GREPIC), Mme. Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Samir BASRAOUI (DDT 88), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : Jean-Pierre MASSERET (CG 88), La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. Christophe BOREL (CPEPESC Lorraine).

OBJECTIFS : Présenter et valider les diagnostics écologique et socio-économique, discuter sur les enjeux et les objectifs proposés, donner des pistes d'actions, fixer le prochain comité de pilotage.

La 2ème réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié, s'est déroulée le jeudi 22 septembre 2011 sous la présidence de Mme Jacqueline FRESSE, adjointe au Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Mme Jacqueline FRESSE souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les participants d'être présents à cette réunion. Elle rappelle la composition du comité de pilotage mis en place par arrêté préfectoral ainsi que les objectifs de la réunion qui sont de valider le diagnostic et de discuter des enjeux et objectifs.
Mme FRESSE propose un tour de table.
Elle donne la parole à Melle Fanny ORTLIEB, animatrice Natura 2000 du site, pour la présentation du diagnostic.
Melle ORTLIEB précise que ce COPIL est l'occasion d'engager la concertation collective et que les éléments présentés lors de cette réunion ne sont pas figés mais peuvent être discutés. Les différentes remarques seront prises en compte pour la rédaction du Document d'objectifs (DOCOB).

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 1er comité de pilotage, le 24 juin 2010

Melle Fanny ORTLIEB rappelle qu'à cette occasion, Mme Jacqueline FRESSE, adjointe au Maire de Saint-Dié a été élue présidente du comité de pilotage. La maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB a été confiée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.
Aucune remarque n'étant formulée, l**e compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Point 2 : Rappel de la démarche Natura 2000

Mlle ORTLIEB rappelle brièvement les principaux éléments nécessaires à la compréhension de la démarche natura 2000.

Point 3 : Présentation des diagnostics écologiques et socio-économiques

Le diagnostic a été présenté gîte par gîte puisqu'ils ont chacun leurs spécificités, puis un diagnostic global reprend les principaux éléments sur l'ensemble du site natura 2000.

Concernant le tunnel de Vanémont, M. Didier ARSEGUEL précise que les déchets présents à l'intérieur du gîte semblent assez anciens et que la fréquentation serait donc désuète.

Pour la grotte de Robache, suite à la remarque de diminution des effectifs de chiroptères, notamment le Grand Murin, M. ARSEGUEL ajoute que cette baisse pourrait être due au défrichement réalisé par le propriétaire aux abords des entrées. Pour le projet de bail emphytéotique avec le CSL, il précise que la démarche est en cours chez le notaire.

Concernant la sape de Senones, le diagnostic met en évidence un projet de sentier de la mémoire 14-18. M. Yann Prouillet, porteur du projet, précise que ce dernier engendrera une augmentation de la fréquentation mais que des dispositions, comme l'aménagement des cavités souterraines pour l'accès aux chauves-souris, sont discutées avec la CPEPESC Lorraine. Les services de l'Etat et le PNRBV précisent que ce projet pourrait faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000.

Concernant la mine de La Croix aux Mines, M. Jean-Luc DIETER souhaite que l'intérêt archéologique apparaisse dans le diagnostic. M. Yann PROUILLET ajoute que la mine est classée en réserve archéologique, ce qui signifie qu'elle est laissée en l'état mais qu'elle pourrait être amenée à être fouillée (Cf. Mémoire des Vosges, n°21 année 2010).

Enfin pour les combles de l'église de Ban-de-Laveline, la chute des effectifs de la colonie de Grand Murin puis la « disparition » en 2009 interpellent l'assemblée. Mlle ORTLIEB précise qu'il n'y a pas d'explication clairement définie pour l'instant. M. ARSEGUEL ajoute que certaines populations fonctionnent sur plusieurs gîtes simultanément et qu'il serait intéressant de prospecter les gîtes potentiels alentours pour retrouver cette colonie.

Sur le diagnostic général, Melle Fanny ORTLIEB conclut les points suivants :

- C'est un site de grand intérêt pour l'accueil des chiroptères dans les Vosges : populations en connexions entre les gîtes
- 2 espèces d'intérêt communautaire sont présentes : la Barbastelle et le Grand Murin
- On observe une baisse des effectifs et du nombre d'espèces pour certains gîtes (grotte, combles) et une menace par rapport à la structure des gîtes (tunnel, sape)
- On note un problème de connaissance par rapport à la mine, par l'impossibilité de réaliser des suivis scientifiques internes, et pour les combles concernant les causes de disparition de la colonie et sa localisation actuelle
- Concernant la cohérence avec les activités socio-économiques, on note un souci avec le propriétaire de la grotte qui dépose du matériel dangereux qui comble les entrées ; il faudra donc rester vigilant avec les projets en cours et les accompagner pour conserver une cohérence.
- Le périmètre n'est pas cohérent à deux niveaux. D'une part, les périmètres officiels de certains gîtes sont mal localisés sur la carte, il s'agit de la grotte ainsi que de la mine. D'autre part, le périmètre ponctuel ne prend pas en compte les territoires de chasse potentiels des chiroptères notamment pour le gîte de mise bas. De plus, d'autres gîtes alentours sont intéressants pour l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire

notamment (Nayemont-les-fosses et Celles-sur-plaine) et pourraient être inclus dans le site natura 2000.

Le diagnostic est validé à l'unanimité.

Point 4 : Identification des enjeux

Sur la base du plan national de restauration des chiroptères et le plan régional, ont été proposés les enjeux suivants :

- **Protection** :
  - La suivie des espèces
  - La qualité et la quantité des habitats
  - La compatibilité des fonctions écologiques et des activités humaines
- **Connaissance** : La connaissance des espèces et des habitats
- **Information et sensibilisation** : L'information et la sensibilisation
- **L'appropriation du DOCOB**

Aucune remarque n'étant formulée, les enjeux sont validés à l'unanimité.

Point 6 : Proposition d'objectifs et pistes d'actions

Suite à la proposition des objectifs, M. MADEDDU relève la difficulté de donner un avis sur les objectifs qu'il juge peu concrets et s'interroge sur le rôle des membres du COPIL vis-à-vis de ces objectifs. Mlle ORTLIEB répond que les objectifs présentés sont généraux et qu'ils seront détaillés dans le DOCOB avec des indicateurs et des points de contrôle qui les rendront opérationnels. Par exemple, « aménager les accès aux chiroptères par la pose de X grilles d'ici fin 2012 ». De plus, il est important de bien définir ces objectifs ensemble puisqu'ils serviront de base à l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB. Elle précise que les remarques peuvent être formulées dans un délai de 3 semaines après le COPIL par téléphone, mail ou entretien et que des actions plus concrètes seront avancées dans la partie « mesures » du DOCOB. M. ARSEGUEL propose de compléter l'objectif de protection « préserver les colonies périphériques » par « préserver les gîtes et les colonies périphériques ». De plus, il souhaite rajouter un objectif de connaissance sur les gîtes « suivre les conditions des gîtes (aérologie, température, …) ».
Concernant les pistes de mesures contractuelles, la création d'un panneau est discutée. Mme FRESSE insiste sur le fait que le panneau ne devra pas uniquement comporter des éléments généraux sur natura 2000 mais également des parties spécifiques au site à chiroptères. M. LEMARESQUIER précise que la mesure « Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact » doit respecter un cahier des charges précis et qu'il faudra bien se renseigner sur les conditions pour obtenir les financements. M. DIETER suggère de ne pas opter pour cette mesure car un panneau attire l'attention et peut engendrer des conséquences non souhaitées notamment des dérangements. M. LEMARESQUIER répond que cette mesure pourra être analysée au cas par cas. À propos de la mesure « ajustement du périmètre », Mme JUNG et M. LEMARESQUIER précisent que cette action est prioritaire pour les gîtes mal localisés puisque seules les actions se trouvant dans le périmètre officiel du site sont éligibles à des contrats natura 2000. Cette procédure est longue puisqu'elle demande une validation interne en COPIL et de la DREAL, une consultation des EPCI, puis une proposition à la Commission Européenne. La modification par la prise en compte des terrains de chasse ou de nouveaux gîtes peut se faire dans un second temps. Pour l'étude des terrains de chasse

proposée pour Ban de Laveline, M. ARSEGUEL souhaite étendre cette mesure à l'ensemble des gîtes. Concernant la sensibilisation du grand public, M. Jean Marie LALANDRE propose de rajouter « sensibilisation des scolaires ». M. ARSEGUEL ajoute que le CSL propose des interventions dans les classes et que ces prestations fonctionnent bien au niveau intercommunal. Par rapport à l'accompagnement des projets, M. PROUILLET précise qu'une analyse fine devra être conduite dans le cadre du projet de sentier de mémoire afin de garantir sa création et de manière générale le maintien des activités humaines. D'autant plus que la sape natura 2000 est un point stratégique du sentier qui ne peut être exclu du projet. Pour la réalisation de conventions, M. ARSEGUEL propose de renouveler la convention avec la commune de Ban de Laveline qui s'achève en 2015.

Point 5 : étapes et calendrier

Le 3ème COPIL aura pour buts de valider les objectif, présenter les fiches actions, les cahiers de charges ainsi que la charte natura 2000 et de valider le DOCOB. Une date est fixée avec l'ensemble des participants le 13 décembre 2011 cependant des imprévus étant survenus depuis, **le prochain COPIL aura lieu en janvier 2012, une date reste à définir.**

Les documents rédigés (fiches actions, contrats et charte natura 2000, …) seront communiqués à l'ensemble des membres avant cette nouvelle rencontre.

Point 6 : divers

Aucun point divers n'est abordé.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Présidente

Mme FRESSE, adjointe au développement durable à la Mairie de Saint-Dié

Comité de Pilotage Natura 2000
Site « Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié »

Compte rendu du comité du Jeudi 11 janvier 2012
Mairie de Saint-Dié-des-Vosges

Présents : Mme Jacqueline FRESSE (Adjointe au Maire de Saint-Dié-des-Vosges, Présidente du COPIL), M. Didier ARSEGUEL (CSL), M. Marc MADEDDU (Maire de Saint Léonard), M. Jean-Pierre GERARD (Communauté de Communes du Val de Meurthe), M. Mickaël GAMARDE et M. POUPART Timothée (CPEPESC Lorraine), Mme. Christine L'HEUREUX (CR Lorraine), Mme Pauline TONI (Fédération des Chasseurs 88), M. Yann PROUILLET (Société Philomatique des Vosges), Mme Chiona CHARDIGNY et M. Christian THYS (ONCFS 88) M. Jean-Luc DITER (GREPIC), M. Hervé CHEVRIER (DDCSPP 88), Mme. Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. Ludovic LE MARESQUIER (DREAL Lorraine), M. Samir BASRAOUI (DDT 88), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : Jean-Pierre MASSERET (CR Lorraine), M. Christian PONCELET (CG 88), M. Jean-Jacques DAILLOT (Communauté de communes du Val de Galilée), M. Alain DEMANGE (Communauté de Communes du Val de Meurthe), M. Gérard NOEL (Maire de Ban de Laveline).

Ordre du jour: Validation des objectifs, des fiches actions, de la charte Natura 2000 et du DOCOB

La 3ème réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié, s'est déroulée le jeudi 11 janvier 2012 sous la présidence de Mme Jacqueline FRESSE, adjointe au Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Mme Jacqueline FRESSE souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les participants d'être présents à cette réunion. Elle excuse les membres ne pouvant pas être présents et propose un tour de table

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 1er comité de pilotage, le 22 septembre 2011

Aucune remarque n'étant formulée, l**e compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Point 2 : Validation des objectifs

Madame FRESSE donne la parole à Melle Fanny ORTLIEB, animatrice Natura 2000 du site, pour la présentation des éléments du DOCOB.
Mlle ORTLIEB fait part de quelques modifications proposées pour donner plus de précisions aux objectifs:

- l'objectif opérationnel « maintenir ou améliorer la quiétude des gîtes », inclus auparavant dans l'objectif « préserver ou améliorer la qualité d'accueil des gîtes (aérologiques, thermiques, quiétude) » est proposé en tant qu'objectif individualisé.
- un nouvel objectif opérationnel intitulé « Pérenniser les aménagements et actions prévus par le DOCOB » est inscrit dans le document initial.

M. Mickaël GAMARDE de la CPEPESC Lorraine souhaite apporter quelques modifications sur

l'écologie des chauves-souris dans les fiches « objectifs ». Ces modifications seront envoyées par mail à Fanny ORTLIEB qui les prendra en compte dans le DOCOB rédigé. Par ailleurs, il propose de supprimer le résultat attendu « Mesures compensatoires si un projet abouti » dans l'objectif « *2.2 Évaluer la compatibilité de nouveaux plans, projets, politiques publiques sur l'équilibre des habitats et la survie des espèces* » puisque qu'un projet ne doit pas avoir d'impact significatif sur les espèces pour aboutir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **les objectifs sont validés.**

Point 3 : Présentation des fiches actions

Concernant les fiches actions sur la gestion des gîtes, le COPIL souhaite regrouper les deux fiches actions en une intitulée « Aménagements des gîtes ».

M. Yann PROUILLET rappelle que les aménagements sur la sape de Senones devront être précédés d'une demande d'avis à la DRAC. Il précise que le site a été classé depuis peu « Patrimoine mondial de l'humanité »par l'UNESCO et que le projet de sentier dans le cadre du PER (Pôle d'excellence rural) a été retenu.

Concernant l'évaluation de l'efficacité des aménagements sur les gîtes, M. GAMARDE précise qu'une année de jeu de données est nécessaire pour pouvoir comparer les conditions aérologiques, thermiques, etc avant et après aménagements. Mlle ORTLIEB répond que des groupes de travail seront mis en place pour définir au mieux l'aménagement des gîtes en fonction des particularités de chacun. M. Jean-Luc DITER demande s'il y a pas possibilité que le BRGM transfère les responsabilités sur le gîte de la mine sachant qu'il ne souhaite pas effectuer de travaux permettant aux experts scientifiques d'accéder à l'intérieur estimant le niveau de dangerosité trop élevé. Mlle ORTLIEB répond qu'elle ignore la faisabilité et que le BRGM n'a pas rien proposé à ce jour . Dans tous les cas, si les travaux ne sont pas possibles sur la mine, la fiche action doit être conservée dans le document d'objectifs pour être finançable en cas de changement de concessionnaire.

Concernant la fiche de suivi scientifique, M. GAMARDE préconise 3 jours de suivis pour l'ensemble du site.

A propos de la fiche de sensibilisation, M.DITER réitère son souhait de ne pas placer de panneau à proximité de la mine pour éviter d'attirer l'attention. M. Ludovic LE MARESQUIER répond que le panneau finançable par un contrat natura 2000 n'est pas un panneau pédagogique mais un panneau d'information voire d'interdiction. Mme Karine JUNG répond qu'un panneau pédagogique hors contrat natura 2000 n'est pas nécessairement placé à côté du gîte mais par exemple au centre du village contrairement au panneau bénéficiant d'un contrat. Mlle ORTLIEB rajoute que les actions proposées dans le DOCOB sont basées sur le volontariat des propriétaires et que la pose d'un panneau n'est pas obligatoire. Elle peut être réfléchie en groupe de travail pour chaque gîte. Mme FRESSE insiste sur l'importance du volet sensibilisation et pédagogie qu'elle souhaite prioriser par des actions avec les écoles.

Concernant le périmètre natura 2000, M. Didier ARSEGUEL demande si on peut considérer que les actions sur la grotte ainsi que la mine, gîtes pointés aux mauvais endroits par le périmètre officiel, sont contractualisables. Pour M. LE MARESQUIER, les actions peuvent être financées par un contrat sur ces gîtes puisqu'ils ont été clairement identifiés par leurs dénominations lors de la désignation du site.

Point 4 : Présentation et validation de la charte Natura 2000

Concernant l'engagement n°1, « *ne autoriser l'accès aux gîtes ou en cas de dérogation respecter le calendrier de fréquentation interdite*. » il est souhaité que figure la précision suivante : *« laisser l'accès des gîtes aux structures qui sont autorisées à les fréquenter pour la réalisation des suivis scientifiques* ». De plus, le point de contrôle « *traces de passages* » est supprimé pour ne pas léser le propriétaire lorsque celui-ci n'est pas responsable d'une intrusion.

L'engagement n°2 est modifié de la façon suivante : *S'assurer d'un comportement respectueux des usagers pendant la période de présence des chauves-souris*. Le point de contrôle est *contrôle lors de la période de présence*.

La modification de l'engagement n°3 est la suivante : *« Seuls des travaux visant à améliorer ou ne présentant pas d'effets néfastes significatifs sur l'état de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire peuvent être effectués ». Dans ce cas, ils seront effectués hors périodes sensibles aux dérangements et en concertation avec l'animateur du site. »*

Le point de contrôle de l'engagement n°5 a été modifié par « *Pas d'autorisation du propriétaire ».*

Concernant l'engagement n°7, spécifique au traitement de la charpente de l'église de Ban-de-Laveline, M. ARSEGUEL souhaite que les périodes possibles d'intervention pour le traitement qui s'étalent du 1er octobre au 1er avril soient précisées.

Mme La Présidente du COPIL soumet la charte natura 2000 au vote. **L'ensemble des membres présents approuve la charte**

Point 5 : Validation du DOCOB

Le DOCOB, prenant en compte les modifications formulées ci-dessus est soumis au vote et est validé à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

Point 6 : Élection du Maitre d'ouvrage et de la Présidence du COPIL

L'Etat reprend temporairement la présidence du COPIL pour établir les élections de la maitrise d'ouvrage et de la présidence.

Le PNRBV est candidat à la maitrise d'ouvrage : il est élu à l'unanimité des votants, maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectifs pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Concernant la présidence du COPIL, Mme. FRESSE propose de renouveler son mandat pour trois ans. Les collectivités territoriales votent « pour » à l'unanimité. Mme FRESSE est élue à l'unanimité des votants, présidente du COPIL pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Point 7 : calendrier et points divers

Mme FRESSE propose de réunir le COPIL une fois par an si nécessaire et en fonction de l'état d'avancement de l'animation. Elle souhaite que l'animation du DOCOB soit un travail partagé et précise que tous les membres du COPIL ont un rôle à jouer. Elle insiste encore une fois sur l'importance de sensibiliser le plus largement possible. Pour elle, sans information et sans sensibilisation, l'argent investi est perdu.

Mme JUNG informe que le DOCOB sera envoyé aux membres du COPIL sous format CD-ROM courant du mois de février.

M. LE MARESQUIER ajoute que la DREAL Lorraine et le CSRPN de Lorraine ont édité un livre « natura 2000 en Lorraine » avec le soutien de l'AERM et du conseil régional de Lorraine. Ce livre recense tous les sites natura 2000 dont les gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié et sera distribué au sein des COPIL.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Mme FRESSE,

adjointe au développement durable
Mairie de Saint-Dié
Présidente du Copil

ANNEXE 4 : SCHEMA DU CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES

Quand réaliser une étude d'incidences au titre de natura 2000 ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

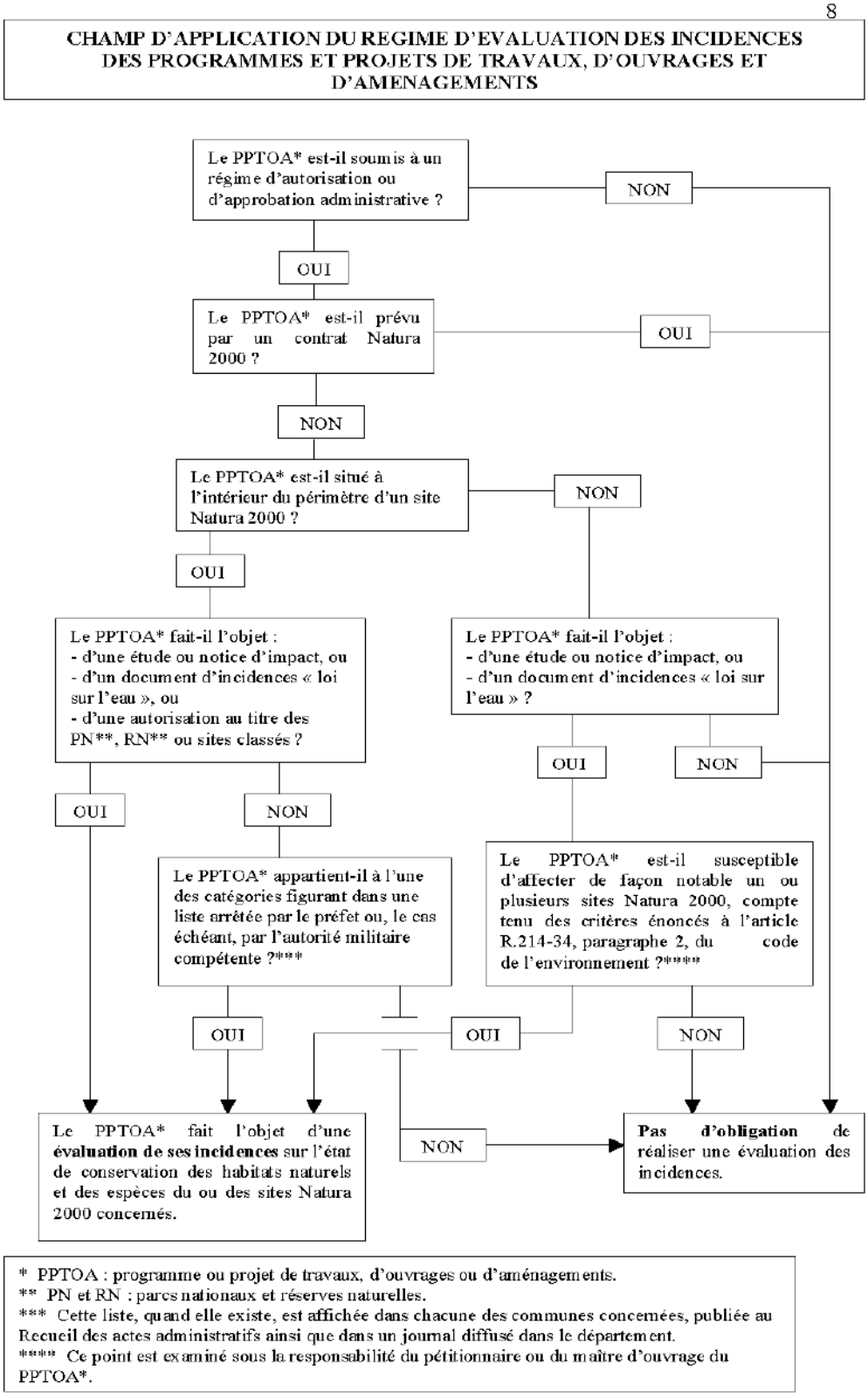

* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.
*** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
***** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.

Et après… ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS

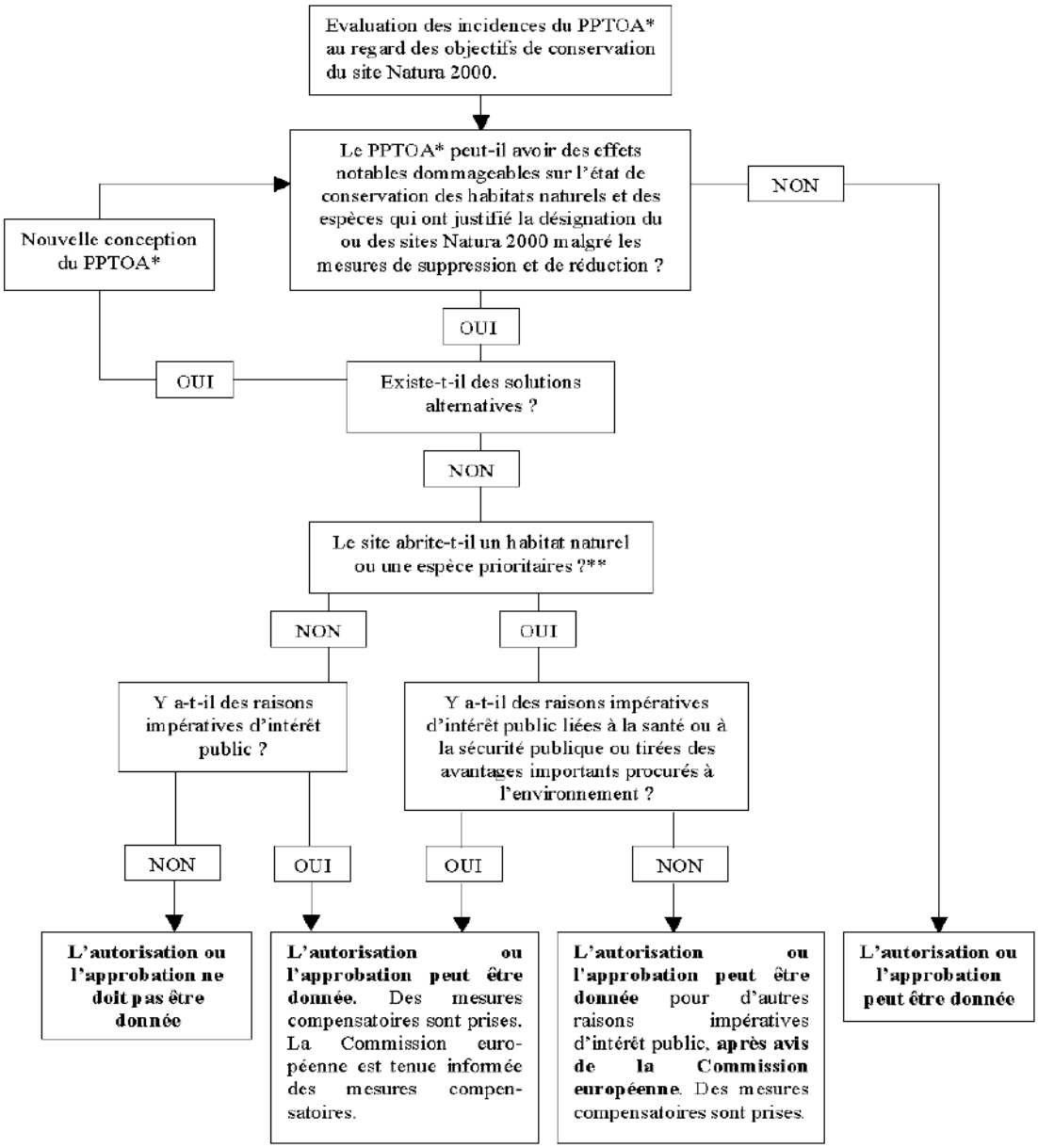

* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
** Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-I du code de l'environnement.

ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE

ANDRE, A., 2011, Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges, Haut-Rhin – Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. 130 p.
ARTHUR L., LEMAIRE M., 1999 - Les chauves-souris maîtresses de la nuit; Description, moeurs, observation, protection, Delachaux et Niestlé, , 265 p.
CARON T., 2002, Un inventaire chiroptérologique conduisant à l'étude de l'habitat du Grand Murin, La colonie de Grands Murins de Ban-de-Laveline, p.28, rapport de stage BTSA Gestion et Protection de la Nature.
CARTANNAZ C., DOLLIOU V., 2011-Notice explicative de la carte des curiosités géologiques de la Lorraine. BRGM/RP-57546-FR, 7 fig. 106p.
CARTIER A., Les chiroptères et la législation minière, Chiroptères infos, Bulletin de liaison du Plan National d'Actions Chiroptères n°4, novembre 2010.
CHOSEROT T., 2003, Une randonnée au pied du Massif de l'Ormont, Un itinéraire entre histoire et nature, Bulletin de la Société Philomathique Vosgienne, n°6, p.48.
CLAUDE A., Collectif GREPIC, 2010, Fermeture définitive ou mise en sécurité des mines de La-Croix-Aux-Mines : 1996-1997, Bulletin de la Société Philomathique Vosgienne, n°21, p.35.
Conservatoire des Sites Lorrains, 1996 - Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges - Rapport final, Conseil Général des Vosges/ Agence de l'eau Rhin-Meuse / Conseil Régional de Lorraine, 282 p. + fiches
Conservatoire des Sites Lorrains, 2001, Plan de gestion de l'église de Ban-de-Laveline, 2000-2005
CPEPESC Lorraine & Neomys, 2009. Plan de restauration des Chiroptères en Lorraine - Période 2009-2012 , DIREN Lorraine.
CPEPESC Lorraine, 2008, Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore situés en Zones Spéciales de Conservation, Plan régional d'actions des Chiroptères.
CPEPESC Lorraine, 2008/2009, Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore situés en Zones Spéciales de Conservation, Plan régional d'actions des Chiroptères.
CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine Ciconia.
CPEPESC Lorraine, Base de données des observations de chiroptères en Lorraine.
CPEPESC Lorraine, Plaquette « Les Chauves-souris, hôtes des anciens ouvrages militaires — Connaissance et Protection »
CPEPESC Lorraine. 2007. Évaluation de l'état de conservation des espèces de chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore en Lorraine, 2001-2007. DIREN Lorraine / Conseil régional de Lorraine, 44 pages + annexes
CPEPESC-Lorraine - 2005: Inventaire chiroptères Site Natura 2000 FR4100246 «Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié»
DREAL Lorraine, 2010, Le profil environnemental de la Lorraine, 97p.
GAMARDE M, 2011 – Document d'objectifs « Gîtes à chiroptères de la Vôge », ZSC FR4102002
GODINEAU F. et PAIN D., 2007, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pages et 18 annexes.
HOMMAY G.. Fédération du Patrimoine Minier et Groupe de Recherche en Ecologie et Biologie Souterraine, 1993, Recensement hivernal des chauves souris et des batraciens dans les mines du Sud-Ouest du PNRBV
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007a. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007b. Circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 relative à l'application des dispositions de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte N2000.

MITCHELL-JONES, A. J. , BIHARI, Z., MASING, M. & RODRIGUES, L. (2007) : Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères. EUROBATS Publication Series No. 2 (version française). PNUE / EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38 pp.
Parc naturel régional des Ballons des Vosges / Conservatoire des Sites Lorrains, 2010, Document d'objectifs de la tourbière de Lispach.
Réseau Ferré de France, Inventaire des tunnels ferroviaires de France, n°88423.1
STEINBACH F. – Sylvétude Vosges – Etude préliminaire et avant projet sommaire d'aménagement d'un sentier historique sur la Communauté de Communes du Pays de Senones
TILLON L., 2008, Inventorier, étudier ou suivre les chauves-souris en forêt, Conseils de gestion forestière pour leur prise en compte, ONF, 88p.
VERDIER M. -Aménagement du Territoire, 2002, Plan de paysage de la Communauté de communes du Val de Galilée
VERET J. & WOLFF A., 2011 – Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif Vosgien » FR4112003– Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse, 223p

Carte IGN 3617 Ouest, St-Dié au 1/25 000ème
Carte géologique n°306, Feuille de St Dié au 1/50 000ème, Editions BRGM

www.cpepesc-lorraine.fr

ANNEXE 6 : ABREVIATIONS

Liste des abréviations utilisées

APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BDD	Base de données
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CSL	Conservatoire des sites lorrains
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDT	Direction départementale des territoires
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FSD	Formulaire standard des données
GR	Grande randonnée
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PNRBV	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
pSIC	Projet de site d'intérêt communautaire
SIC	Site d'intérêt communautaire
UE	Union Européenne
ZDE	Zone de développement éolien
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation